



AFFICHÉ  
LE ..28.02./20.25.

2025/....  
Parafe

## DÉCISION N°24/2025

### OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'ZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Bruno WITTMAYER auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2414445 ;

### DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Bruno WITTMAYER auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2414445, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 février 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-977-21770303-20250227-DECISION\_24